

DÉCISION

Décision n° VVM-202407-140

OBJET : **COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs, et papier – Lot n° 1 : Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde – Accord-cadre n° 2024-001 – Accord-cadre n° VV-24-026 (numérotation interne)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achat a conclu et notifié un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu avec la SAS LYRECO FRANCE, est mis à disposition de la commune de Vendôme par Approlys.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande de fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde auprès de la société par actions simplifiée LYRECO France, rue Alphonse Terroir, 59584 Marly cedex, titulaire de l'accord-cadre n° 2024-001 (numérotation interne : VV-24-026).

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre a commencé le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 pour sa première période de validité. Il est ensuite reconductible au maximum trois fois par période annuelle et par tacite reconduction. La mise à disposition de l'accord-cadre à la commune de Vendôme débute à compter de sa seconde période de validité ; soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera donc reconductible au maximum deux fois par période annuelle et par tacite reconduction. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 3 000 000 euros HT par période de validité pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais de livraison sont fixés dans chaque bon de commande avec un délai maximum d'exécution des prestations de trois jours ouvrés.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires révisables semestriellement au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables sur catalogues dans la limite d'une clause de sauvegarde de 4 % par an et de 12 % sur la durée totale de l'accord-cadre. Les prix du/des catalogues ou tarifs sont minorés d'une remise de 70 %. La remise sur catalogue est ferme pour toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par cet accord-cadre sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 9 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY